








# Éléments d'étiquetage du règlement CLP<sup>1</sup>



## Dangers physiques


1/2





Explosibles							
Classification	Explosible instable	Division 1.1	Division 1.2	Division 1.3	Division 1.4	Division 1.5	Division 1.6
Pictogramme							
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Danger	Attention	Danger	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	H200 Explosif instable	H201 Explosif : danger d'explosion en masse	H202 Explosif : danger sérieux de projection	H203 Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	H204 Danger d'incendie ou de projection	H205 Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	Pas de mention de danger




Substances et mélanges corrosifs pour les métaux	
Classification	Catégorie 1
Pictogramme	
Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	H290 Peut être corrosif pour les métaux



Gaz inflammables		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H220 Gaz extrêmement inflammable	H221 Gaz inflammable

Aérosols inflammables		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H222 Aérosol extrêmement inflammable	H223 Aérosol inflammable

Gaz comburants	
Classification	Catégorie 1
Pictogramme	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant

Gaz sous pression				
Classification	Gaz comprimé	Gaz liquéfié	Gaz liquéfié réfrigéré	Gaz dissous
Pictogramme				
Mention d'avertissement	Attention	Attention	Attention	Attention
Mention de danger	H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H281 Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Liquides inflammables			
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogramme			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	H225 Liquide et vapeurs très inflammables	H226 Liquide et vapeurs inflammables

Matières solides inflammables		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H228 Matière solide inflammable	H228 Matière solide inflammable

1. Règlement CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

# Éléments d'étiquetage du règlement CLP<sup>1</sup>

## Dangers physiques

2/2

Substances et mélanges autoréactifs						Liquides pyrophoriques	
Classification	Type A	Type B	Type C et D	Type E et F	Type G	Classification	Catégorie 1
Pictogramme					Aucun élément d'étiquetage n'est attribué à cette catégorie de danger.	Pictogramme	
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Attention		Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H240 Peut exploser en cas d'échauffement	H241 Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement	H242 Peut s'enflammer en cas d'échauffement	H242 Peut s'enflammer en cas d'échauffement		Mention de danger	H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air

Matières solides pyrophoriques		Peroxydes organiques					
Classification	Catégorie 1	Classification	Type A	Type B	Type C et D	Type E et F	Type G
Pictogramme		Aucun élément d'étiquetage n'est attribué à cette catégorie de danger.	Pictogramme				
Mention d'avertissement	Danger		Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air		Mention de danger	H240 Peut exploser sous l'effet de la chaleur	H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables			
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogramme			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H260 Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	H261 Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables	H262 Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables

Liquides combustibles			
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogramme			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	H272 Peut aggraver un incendie; comburant	H273 Peut aggraver un incendie; comburant

Matières solides combustibles			
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogramme			
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Attention
Mention de danger	H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	H272 Peut aggraver un incendie; comburant	H273 Peut aggraver un incendie; comburant





Substances et mélanges auto-échauffants		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer	H252 Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer



1. Règlement CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).



# Éléments d'étiquetage du règlement CLP<sup>1</sup>



## Dangers pour la santé



1/2



Toxicité aiguë				
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Pictogramme				
Mention d'avertissement	Danger	Danger	Danger	Attention
Mention de danger: toxicité par voie orale	<b>H300</b> Mortel en cas d'ingestion	<b>H300</b> Mortel en cas d'ingestion	<b>H301</b> Toxique en cas d'ingestion	<b>H302</b> Nocif en cas d'ingestion
Mention de danger: toxicité par voie cutanée	<b>H310</b> Mortel par contact cutané	<b>H310</b> Mortel par contact cutané	<b>H311</b> Toxique par contact cutané	<b>H312</b> Nocif par contact cutané
Mention de danger: toxicité par inhalation	<b>H330</b> Mortel par inhalation	<b>H330</b> Mortel par inhalation	<b>H331</b> Toxique par inhalation	<b>H332</b> Nocif par inhalation

Sensibilisants respiratoires ou cutanés		
Classification	Sensibilisation respiratoire Catégorie 1	Sensibilisation cutanée Catégorie 1
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	<b>H334</b> Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	<b>H317</b> Peut provoquer une allergie cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée		
Classification	Catégorie 1A/1B/1C	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	<b>H314</b> Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	<b>H315</b> Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves et irritation oculaire		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	<b>H318</b> Provoque des lésions oculaires graves	<b>H319</b> Provoque une sévère irritation des yeux

Agents mutagènes sur les cellules germinales		
Classification	Catégorie 1A/1B	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	<b>H340</b> Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H341</b> Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Cancérogénicité		
Classification	Catégorie 1A/1B	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	<b>H350</b> Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H351</b> Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

1. Règlement CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

# Éléments d'étiquetage du règlement CLP<sup>1</sup>

## Dangers pour la santé

2/2

Toxiques pour la reproduction			
Classification	Catégories 1A/1B	Catégorie 2	Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement
Pictogramme			Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	<b>H360</b> Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H361</b> Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H362</b> Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique			
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Pictogramme			
Mention d'avertissement	Danger	Attention	Attention
Mention de danger	<b>H370</b> Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H371</b> Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H335</b> Peut irriter les voies respiratoires ou <b>H336</b> Peut provoquer somnolence ou vertiges




Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 2
Pictogramme		
Mention d'avertissement	Danger	Attention
Mention de danger	<b>H372</b> Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	<b>H373</b> Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Toxicité par aspiration	
Classification	Catégorie 1
Pictogramme	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	<b>H304</b> Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

1. Règlement CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

# Éléments d'étiquetage du règlement CLP<sup>1</sup>

## Dangers pour l'environnement

Substances ou mélanges dangereux pour le milieu aquatique					
	TOXICITÉ AIGÜE		TOXICITÉ CHRONIQUE		
Classification	Catégorie 1	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Pictogramme				Pas de pictogramme	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement	Attention	Attention	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement
Mention de danger	<b>H400</b> Très toxique pour les organismes aquatiques	<b>H410</b> Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	<b>H411</b> Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	<b>H412</b> Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme	<b>H413</b> Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

Substances ou mélanges dangereux pour la couche d'ozone	
Pictogramme	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	<b>EUH059</b> Dangereux pour la couche d'ozone

1. Règlement CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).